

Procès-verbal n°1

COMMISSION D'APPEL REGIONALE

SAISON 2024/2025

Réunion du 16 janvier 2025

Affaire de l'AS VOLLEY BALL TAVERNY SAINT LEU du 16/01/2025 – Appel concernant la pénalité (match perdu par forfait) attribuée par la Commission Régionale Sportive figurant sur le PV n°3 du 16/12/2024 – Championnat Régionale « Argent » M18 féminin saison 24/25.

Réunion de la CAR, par visioconférence, le jeudi 16 janvier 2025

Présents Monsieur Fabrice SUILLAUD, Président CAR
Madame Claudia FASO et Messieurs Alain DE FABRY (secrétaire), Eric LARPIN, Michel BOURREAU, Zélio MENDES, Jean Bernard VIALLES, membres CAR

Excusée Madame Arlette GROC, membre CAR

Sont convoqués du club de AS TAVERNY ST LEU : Mlle Anais DOIDY (licence n° - GSA 0955698) entraîneure de l'équipe M18F et Mr Bertrand OTERO (licence n° - GSA 0955698) Président

Pièces concernant l'affaire, parvenues à la CAR :

- courrier recommandé de l'AS TAVERNY ST LEU DU 23/12/24
- extrait de PV n°3 de la Commission Régionale Sportive 16/12/2024
- Feuille de match FAR009 du championnat régionale « argent » M18 féminin du 07/12/2024

Point 1 - Recevabilité de l'appel, quant à la forme.

Le délai appliqué (10 jours) d'appel à la CAR confirmé par la lettre recommandé du 23/12/2024 est respecté.

Point 2 – réclamation portant sur l'inscription de trois licences mutations sur le match FAR009 perdu par pénalité occasionnant -1 point au classement et une amende administrative de 57€

La CAR a débattu après avoir entendu l'ensemble des licenciés convoqués.

Considérant l'article 5 (constitution des collectifs et des équipes) du RPE du championnat régional M18 féminin & masculin précisant à **2**, le nombre maximum de joueuses mutées sur les feuilles de match de cette épreuve ; la CAR confirme la décision de la CRS, la sanction et l'amende réglementaire appliquées à l'équipe de l'AS VB TAVERNY ST LEU ainsi qu'au club, figurant au dossier 50 du PV N°3 de la CRS.

En conséquence : La CAR rejette l'appel de l'AS VB TAVERNY ST LEU

Président CAR
Fabrice SUILLAUD



Secrétaire CAR
Alain de FABRY



Fait le 22 janvier 2025

Copie CRS

NB : L'appel des décisions de la CAR s'effectue exclusivement auprès de la conciliation du CNOSF dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la notification de la décision, dans le respect des articles L.141-4 et R.141-5 et suivants du Code du Sport.

Retrouvez toutes les informations sur la saisine de la Conférence des conciliateurs sur le site internet du CNOSF : [Comment saisir la conciliation ? | CNOSF \(franceolympique.com\)](https://franceolympique.com)